

> Médecins spécialistes

## Prolongation de certaines modalités de la Lettre d'entente n° 241

Les parties négociantes ont convenu de prolonger, jusqu'au **30 juin 2023**, les modalités prévues aux articles [8](#), [15](#) et [16](#) de la [Lettre d'entente n° 241](#) relative à la rémunération des activités effectuées en période de pandémie de la COVID-19 et durant la reprise graduelle des activités médicales. Ces articles devaient prendre fin au 31 mars 2023.

Notez que l'article 8 vise les médecins en isolement aptes à travailler, qu'ils soient infectés ou non. Cet article trouve également application pour les directives d'isolement des professionnels de la santé émises par l'établissement. De plus, puisque l'article 3 n'est pas reconduit, la référence à celui-ci ne s'applique plus.

Les autres articles qui avaient été remis en vigueur en raison de la crise dans les urgences pédiatriques (2.1 à 2.3, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.4 à 3.8, 10.1 à 10.6) prennent fin au 31 mars 2023 comme annoncé dans les infolettres [242](#) du 17 novembre 2022 et [289](#) du 14 décembre 2022.

Nous vous rappelons que les modalités prévues aux articles 13 et 14 concernant la télémédecine sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2023, comme annoncé dans l'infolettre [326](#) du 23 janvier 2023.

Consultez la page Web [Lettre d'entente n° 241](#) pour connaître toutes les modalités relatives à cette lettre d'entente.

c. c. Agences de facturation commerciales

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

---

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

---

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)